

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 31 Opération de Restauration Immobilière (ORI) - Programme n° 5 : demande d'ouverture d'enquête parcellaire

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par arrêté préfectoral n°22-05 du 15 février 2022, les travaux à réaliser en vue de la restauration des 11 immeubles concernés ont été déclarés d'utilité publique puis notifiés aux propriétaires (programme n°5).

A ce titre, la SIAB, en sa qualité de titulaire du contrat de concession approuvé par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) le 19 octobre 2020, est autorisée à réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation du programme de travaux n°5 de restauration immobilière, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Le programme de travaux est individualisé pour chaque immeuble et suffisamment précis pour que le propriétaire connaisse ses obligations.

Cependant, les propriétaires ne sont tenus à l'obligation d'effectuer les travaux de restauration immobilière que dans la mesure où ceux-ci leur sont notifiés lors de l'enquête parcellaire, nonobstant le fait qu'ils aient été déclarés d'utilité publique.

C'est à cette occasion que les propriétaires, dont les immeubles ne sont pas encore restaurés, doivent faire part à la SIAB de leur souhait de réaliser les travaux et indiquer le calendrier prévisionnel de leurs travaux qui doit être compatible avec les délais fixés dans le programme.

Dans la négative, ou en cas de non-respect du calendrier prévu, une procédure d'expropriation pourra être engagée par le concessionnaire.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure d'ORI engagée en demandant au préfet de lancer une enquête parcellaire relative à certains immeubles du programme n°5 afin, le cas échéant (refus ou incapacité du propriétaire de réaliser les travaux prescrits) d'obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral préalablement à une expropriation.

Ces immeubles sont listés en annexe à la présente délibération.

Ainsi, si un propriétaire fait connaître lors de l'enquête parcellaire son intention de réaliser les travaux dans le délai qui lui a été notifié, son immeuble ne sera pas concerné par l'arrêté de cessibilité.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 11 septembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la liste des immeubles soumis à enquête parcellaire ;**
- 2. Autoriser la SIAB à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire, conformément à l'article 6.2 du traité de concession ;**
- 3. Autoriser la SIAB à solliciter du préfet, à l'issue de l'enquête parcellaire, les arrêtés de cessibilité des biens pour lesquels les propriétaires ne se sont pas engagés à réaliser les travaux de restauration immobilière ou n'ont pas respecté le calendrier prévisionnel des travaux ;**
- 4. Autoriser la SIAB à solliciter du préfet la saisine du juge pour les ordonnances d'expropriation ;**

5. Autoriser la SIAB à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU